



COMMISSION D'AMENAGEMENT DU NUNAVUT AVIS DE DIRECTIVE RÉVISÉE SUR LA PROCÉDURE

Date: 23 Février 2017

Conformément aux Règles de Procédure des Audiences Publiques et des Examen Publics (RPAPEP) du 7 Octobre 2016 de la Commission d'Aménagement du Nunavut (CAN), la CAN a émis une Directive sur la Procédure de son Audience Publique du Plan Provisoire d'Aménagement du Nunavut (PPAN) de 2016. Plusieurs participants ont demandé des modifications à ladite Directive concernant les questions liées aux délais, aux exigences en matière de traduction et aux exigences de signification. Le Gouvernement du Canada et le Nunavut Tunngavik Inc. ont fait des commentaires à propos de la directive sur la procédure proposée envoyée le 8 Février 2017 aux participants par le personnel. Le 22 Février 2017, les Commissaires de la Commission d'Aménagement du Nunavut ont examiné ces commentaires et ont révisé la Directive sur la Procédure du 7 Octobre 2016.

La Directive révisée sur la Procédure prévaut dans la mesure de tout conflit avec les RPAPEP. Les révisions comprennent (mais sans s'y limiter): **un délai supplémentaire pour les municipalités et les Organisations de Chasseurs et de Trappeurs pour déposer des présentations écrites au plus tard le Mardi 28 février 2017 à 17h00, heure de l'Est**; des délais prorogés pour aviser la CAN des documents à utiliser à l'audience et pour fournir des aides de présentation; la soumission des questions aux Commissaires à adresser au personnel et aux autres participants après leurs présentations respectives, soit par écrit, soit oralement par téléphone; le retrait de l'obligation de fournir 200 copies imprimées de tous les documents et de faire en sorte que les participants soient responsables d'apporter leurs propres documents; la précision que les documents ne seront pas ignorés s'ils ne sont pas traduits en Anglais, en Français, en Inuit et en Inuinnaqtun; et la CAN affichera les documents déposés dans son Registre de Consultation et la signification aux autres participants n'est plus requise.

Une copie des Directives révisées sur la Procédure est distribuée aux participants avec cet avis et peut être téléchargée en ligne à partir du Registre des Consultations de la CAN à l'adresse:

[http://www.nunavut.ca/files/2017-02-22 Revised Direction on Procedure-DNLUP Public Hearing.pdf](http://www.nunavut.ca/files/2017-02-22%20Revised%20Direction%20on%20Procedure-DNLUP%20Public%20Hearing.pdf)

Les documents pertinents et autres matériels sont disponibles pour télécharger à l'adresse suivante de la CAN : www.nunavut.ca. Pour examiner le registre public des procédures, pour demander des documents ou pour obtenir tous autres renseignements connexes, veuillez consulter le site internet de la CAN, visiter le

bureau d'Iqaluit de la CAN situé à 626 Queen Elizabeth Road (Tumit Plaza) entre 08h30 et 17h00 de Lundi à Vendredi, ou communiquer avec:

- Jonathan Savoy, jsavoy@nunavut.ca; Commission d'Aménagement du Nunavut, Boîte Postale: 2101, Cambridge Bay, NU X0B 0C0; Téléphone: (867) 983 4632 | Télécopieur: (867) 983-4626